**MODÈLE DE COURRIER DE MISE EN DEMEURE POUR L’ÉLAGAGE / ABATTAGE D’OFFICE D’ARBRE DANGEREUX APPARTENANT À DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE SENTIERS COTIERS** **SUR SPPL**

*Lettre en recommandé avec accusé de réception*

Nom Prénom expéditeur ...

N° Rue ...

CP Ville ...

Nom Prénom destinataire ...

N° Rue ...

CP Ville ...

**Objet : demande de mise en demeure d’élagage / abattage d’arbre dangereux à proximité de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL)**

Madame ou Monsieur ...,

Je porte à votre connaissance les faits suivants. Il a été constaté que l’arbre situé en bordure du sentier côtier (SPPL) sis ... sur les parcelles ... représente un risque de chute avéré (cf. localisation précise sur un plan joint en annexe). Je vous rappelle que les propriétaires riverains ont une obligation d'élagage (articles D 161-24 du code rural et de la pêche maritime et R 161 -2 du code de la voirie routière).

L’état de cet arbre met en cause la sûreté et la commodité de passage

Face à ce défaut d’élagage / abattage qui menace la sûreté du sentier côtier ouvert au public et la commodité de passage, je vous mets en demeure, en vertu de mes pouvoirs généraux de police issus du code général des collectivités territoriales, et en application de l’article L 2212-2-2 du même code, de procéder à l’élagage / abattage de l’arbre en cause.

En cas d’absence d’élagage / abattage constaté dans un délai de 30 jours à partir de la date figurant sur l’accusé de réception, je vous informe que je procéderai d’office à l’élagage / abattage du dit arbre. Le coût de cette opération vous sera alors refacturé.

Comptant sur votre collaboration pour parvenir à l’élagage / abattage de l’arbre signalé, je vous prie de recevoir, Madame ou Monsieur ..., l’expression de mes salutations les meilleures.

À ..., le ...

Le Maire de ...,

Prénom Nom et signature ...

***Attention : Règles de sécurité***

*Pendant les travaux, les prescriptions suivantes seront observées :*

*1/ Les chantiers devront le cas échéant être autorisés par le Maire, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur.*

*2/ Toutes les dispositions utiles seront prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages publics ou privés, à l’environnement et à la biodiversité.*